

Section du Cher

«L'avenir il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (A. de SAINT EXUPERY)

CAPL n°2 du 12 juillet 2013

La CAPL n°2 de ce jour concernait le mouvement de mutation au 1^{er} septembre.2013

Il faut rappeler que ce mouvement sera le seul de l'année car celui d'avril n'a pas eu lieu, chose dénoncée par **FO**.

La Direction a présenté son projet tel qu'il avait été diffusé sur Ulysse après avoir précisé les cinq critères d'interclassement des demandes, à savoir :

- Ancienneté des demandes « en stock »
- Ancienneté administrative de l'agent
- Changement de service pour les promus de C en B
- Couverture des temps partiels
- Vacances déclarées à Bourges Hôpitaux.

Nombre	Affectation locale
1 agent	Les Aix d'Angillon
1 agent	Direction – Pôle Fiscalité Recouvrement – Lahitolle
1 agent	Bourges hôpitaux
1 agent	Paierie départementale
1 agent	Pôle de Recouvrement spécialisé
1 agent	Saint-Florent-sur-Cher
1 agent	Direction – Qualité des comptes locaux – Ste Catherine
1 agent	Direction – Produits divers – Ste Catherine
1 agent	Bourges municipale
1 agent	Direction – Budget logistique - Lahitolle
1 agent	Bourges hôpitaux
1 agent	Bourges municipale
1 agent	Saint-Martin d'Auxigny
1 agent	Baugy

Bien que le mouvement prenne effet au 1^{er} septembre 2013, la Direction a souhaité différer la prise de fonction pour certains agents :

- Affectation au 1^{er} octobre 2013 pour la Direction – Produits divers – Ste Catherine
- Affectation au 1^{er} octobre 2013 pour le PRS
- Affectation au 1^{er} novembre 2013 pour Bourges hôpitaux
- Affectation au 1^{er} novembre 2013 pour Bourges municipale
- Affectation au 1^{er} décembre 2013 pour les Aix d'Angillon

Vos représentants **FO** sont intervenus pour les cas des agents qui n'ont pas obtenu satisfaction.

Un agent demande l'équipe de renfort depuis 2007 !

FO regrette le gel du poste de B, libéré par un départ en retraite, ne permettant pas de donner satisfaction à une demande très ancienne. De plus cela risquerait d'entraîner la perte pour la DDFIP du Cher de la NBI correspondante !

D'autres agents n'ayant pas obtenu le poste demandé lors de ce dernier mouvement avant la mise en place des RAN, voient leur espoir de mutation s'éloigner. Ils seront en effet, dans l'obligation, lors du prochain mouvement, d'effectuer une demande de mutation au niveau national.

A cela s'ajoute la suppression du mouvement du 1^{er} avril 2014, par la Direction Générale, qui repousse encore au 1^{er} septembre 2014 un léger espoir de mutation !

Vos représentants ont demandé à la Direction quelle solution elle envisageait pour satisfaire la demande de ces agents dans des délais acceptables. Aucune réponse n'est apportée, et comme le prévoient les nouvelles règles de gestion, seule l'ancienneté des agents pourra les sortir de là !.....

Bien que la majorité des demandes ait été satisfaite, **FO** s'est abstenu lors du vote considérant que certaines demandes non satisfaites sont reléguées aux calendes grecques !

VOTES	POUR	CONTRE	ABSENTION
SOLIDAIRES			X
CGT			X
SNAFIP			X
FO DGFIP 18			X
Direction	X		

Nous déplorons que la déclaration du Directeur Général des Ressources Humaines, lors de la dernière CAP nationale, de combler les vacances d'emploi dans les départements, n'ait pas été suivie d'effet !

Force Ouvrière DGFIP réaffirme sa revendication pour le maintien de deux mouvements par an.

N'hésitez pas à contacter les membres du bureau de la section locale **FO** DGFIP (coordonnées disponibles via le site départemental Ulysse <http://www.fo-dgfip-sd.fr/018/>) pour obtenir des précisions concernant les règles de mutation à compter de 2014.

CAPL n°3 du 12 juillet 2013

La CAPL n°3 de ce jour concernait également le mouvement de mutation au 1^{er} septembre 2013. Il n'y avait pas eu non plus de mouvement local au 1^{er} avril 2013.

Le projet présenté en CAPL ne diffère pas du projet diffusé sur Ulysse.
Il s'établit ainsi ;

nombre	Affectation locale
1 Agent	Saint Amand Montrond
1 Agent	Paierie départementale
1 Agent	Bourges Hôpitaux
1 Agent	Saint Florent Sur Cher



Pensez à visiter notre site départemental

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/018/>

et National

<http://www.fo-dgfip.fr/>